



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSSES ERREPUBLICA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 27 novembre 2023 à 19h00 /
2023ko azaroaren 27ko biltzarra, arratseko 19:00ak

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
21 novembre 2023 / 2023ko azaroaren 21ea	27	20

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Antoine COGNAUD, Francis DOMANGÉ, Xalbat GARAT, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Pierre LAVIGNE, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Sylvie MULLON, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Laetitia LAC (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)
 Thomas OYARZUN (ek) (k) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)
 Murielle LEIZAGOYEN GALARDI (k) à Anita LACARRA (ri)

Absents/ Hor ez izenak : Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS, Murielle ARREGUI

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

2023-75 Dégrevement loyers terrains agricoles pour deux agriculteurs / Bi laborariendako laborantzako lur alokairuen baliogabetzea

Depuis plusieurs années, deux parcelles agricoles communales ont été louées à deux agriculteurs d'Ascaïn, Ms Ramuntxo Untsain et Yon Laduche, au niveau de Lanzelai.

Or, depuis 2020, plusieurs incidents ont affecté ces terrains.

En effet, une digue en argile située en aval sur la commune de Saint-Jean de Luz a cédé. Malgré la réparation des clapets de la zone, l'eau rentre régulièrement et rend impraticable ou presque la zone, inondée très souvent lors des gros coefficients de marées.

La mairie de Saint-Jean de Luz a mandaté un bureau d'étude afin d'étudier l'impact environnemental de cet effondrement, mais aussi de calculer l'intérêt ou pas de la reconstruire. Cependant, les études quant aux impacts environnementaux prendront de longs mois, voire des années

Aussi, pour toutes ces raisons, il est proposé au conseil municipal d'exonérer de loyers ces deux exploitants jusqu'à résolution du problème de la digue car les parcelles ne sont plus praticables comme au jour de location.

D'autre part, le loyer de 2023 pour M. Ramuntxo UNTSAIN ayant déjà été mis en recouvrement, il conviendrait de lui dégrever le montant correspondant, soit la somme de 254,17 € en annulant le titre n°33 du 15/02/2023.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE de dégrever le loyer de 2023 concernant M. Ramuntxo UNTSAIN, en annulant le titre n°33 du 15/02/2023 correspondant à la somme de 254,17 €.

EXONÈRE de loyers Messieurs Yon LADUCHE et Ramuntxo UNTSAIN, les deux exploitants agricoles, jusqu'à résolution du problème de la digue car les parcelles communales louées ne sont plus praticables.

Et ont signé au registre les membres présents / Eta erregistroan hor zirenek izenpetu dute.
 Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egin eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.
 Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturiko legezko laburpenaren bitartez.



Le Maire / Auzapez Jauna,
 Jean Louis FOURNIER